

OFFICE DE TOURISME CŒUR DE FRANCE
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
DE SÉJOURS POUR LES GROUPES et INDIVIDUELS

Les conditions de réservation :

L'Office de Tourisme Cœur de France établira une proposition détaillée et chiffrée au client sur la base de sa demande. Cette proposition devra être retournée datée et signée, par courrier ou par mail à l'adresse suivante : resa.groupes@tourisme-coeurdefrance.com.

La réservation sera définitivement confirmée par l'Office de Tourisme Cœur de France dès réception :

- du contrat de réservation, paraphé, daté et signé ;
- dans le même temps d'un chèque d'acompte de 30 % du montant total du séjour frais de dossier inclus et toutes taxes comprises.

Si le client commande moins de 30 jours avant la date de la prestation, le règlement intégral du séjour lui sera exigé par l'Office de Tourisme Cœur de France.

Les tarifs :

Les tarifs proposés par l'Office de Tourisme Cœur de France pour ses produits touristiques (forfait, journées) s'entendent par personne, TTC et sont calculés (pour les groupes) sur la base de 25 personnes. En cas de nombre supérieur ou inférieur de participants, un ajustement du tarif sera effectué.

L'Office de Tourisme Cœur de France se réserve le droit de modifier ses prix au 1er janvier de chaque année.

La taxe de séjour sera due en supplément.

Toute prestation non prévue dans le forfait devra être réglée directement sur place par le client.

Règlement du solde

Le client devra verser à l'Office de Tourisme le solde de la prestation due au plus tard 30 jours avant le début du séjour, sous réserve du respect de l'article R.211-6 du Code du Tourisme. Le règlement se fera par chèque, à l'ordre du Trésor Public ou par virement.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, le séjour sera considéré annulé. Dans ces conditions, 10 % du montant total du forfait, sera retenu par l'Office de Tourisme Cœur de France.

Bon d'échange

Après le paiement de la totalité du forfait, un carnet de voyage contenant les bons d'échange avec les prestations incluses dans le forfait, sera adressé au client. Ces bons d'échange seront à remettre aux prestataires lors de l'arrivée. Les bons d'échange sont strictement nominatifs. Par conséquent, le client peut céder ses bons d'échange au plus tard 10 jours avant le début de la prestation. Il s'engage à :

- informer par écrit l'Office de Tourisme Cœur de France au plus tard 10 jours avant la prestation.
- transmettre le nom et les coordonnées des personnes reprenant la prestation

Les modalités d'organisation

Le nombre de participants devra être arrêté au plus tard 10 jours avant le début de la prestation. Les désistements d'éventuels participants du fait du client, à moins de 10 jours avant l'arrivée seront facturés.

Le client doit se présenter le jour et heure précisés sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client devra prévenir le prestataire (ou propriétaire) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

Les prestations non consommées au titre de ce retard, resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Conformément à l'article R211-9 du Code du Tourisme :

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'Office de Tourisme Cœur de France se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

- des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
- du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'Office de Tourisme Cœur de France la décision qu'il prend ;
- des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
- s'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'Office de Tourisme rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

L'Office de Tourisme Cœur de France ne sera pas tenu responsable dans le cas d'une prestation de voyage liée qu'il aurait facilité.

Modalités d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme Cœur de France et par mail à l'adresse : resa.groupes@tourisme-coeurdefrance.com

En cas d'annulation par le client, la somme remboursée à ce dernier par l'Office de Tourisme, sera la suivante :

- annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : le montant de l'acompte sera remboursé par l'Office de Tourisme Cœur de France et aucune prestation ne sera facturée au client.
- annulation entre le 30^{ème} et le 8^{ème} jour inclus avant le début du séjour : le chèque de l'acompte (30 % du montant total du séjour) sera conservé par l'Office de Tourisme Cœur de France ;
- annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 100 % du prix du séjour ;
- en cas de non présentation du client : il ne sera procédé à aucun remboursement.

L'Office de Tourisme Cœur de France a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la SMACL Assurances- 141, avenue Salvador-Allende-79031 NIORT. La garantie financière est apportée par APST- 15, avenue Carnot- 75017 PARIS. L'Office de Tourisme est immatriculé auprès d'ATOUT France sous le Numéro IM018180001.

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre l'Office et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le Client consommateur est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle en saisissant le Médiateur Tourisme et Voyage en lui écrivant à l'adresse suivante : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 75 823 Paris Cedex 17

Toute réservation auprès de l'Office de Tourisme Cœur de France, implique l'acceptation des présentes conditions générales qui prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières.

Date :

Signature :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Nom et qualité